Politique d’admission

Volet alternatif de l’école primaire Léopold Gravel

Version mise à jour, 6 octobre 2023

1. Mandat

Le mandat du comité admission est de :

- Réviser le processus d'admission et les principes directeurs afin qu'ils soient conformes à la réalité du Moulin vert et respectent le référentiel du volet alternatif;
- Mettre à jour la politique d'admission au besoin;
- Appliquer les différentes étapes du processus d'admission;
- Assurer l'impartialité du processus d'admission en procurant une chance égale à tous les postulants, selon l'ordre de priorités établi et ensuite, par le tirage au sort.

2. Principes directeurs

2.1. Admission de la famille

Ce sont les familles qui sont admises et non seulement les enfants. Ainsi, lorsqu'un enfant est admis, les frères et sœurs de ce dernier obtiennent une priorité pour les admissions subséquentes tel que mentionné au point 4. Cependant, lors de situations exceptionnelles, afin de respecter les ratios et les services nécessaires ou disponibles, le profil des frères et sœurs des enfants fréquentant déjà l'école sera considéré au moment de leur inscription à l'école.

2.2. Ratio filles-garçons

Afin de favoriser une meilleure dynamique de classe, il est souhaitable de respecter un équilibre entre le nombre de garçons et de filles. Le respect du ratio peut servir de critère pour prioriser une famille entre toutes celles qui sont admissibles.

2.3. Enfants ayant des besoins particuliers

Les enfants admissibles au processus sont ceux du secteur **régulier**.

Le processus d'admission tient compte du profil de l'enfant, incluant les différents facteurs qui peuvent influencer le bien-être de celui-ci au volet alternatif.

2.4. Liste d'attente

2.4.1. Une liste d'attente est en vigueur pour l'année scolaire concernée par la demande. Toutes les données seront quand même conservées pour déterminer si les familles en sont à leur première, deuxième ou troisième demande. De plus, cette banque de

données pourra être utilisée si des places devaient être comblées au 2e cycle et qu'il n'y avait pas assez de nouvelles demandes.

2.5. Admissions aux 1er, 2e et 3e cycle

L'élève pour qui une demande d'admission est complétée pour le 1er et le 2e cycle fera l'objet d'une étude particulière sur les plans académique et comportemental par l'équipe-école. Les parents devront donc consentir à la transmission des informations par tout intervenant de l'école d'origine ayant travaillé avec l'élève. Cette cueillette d'information est effectuée par la direction de l'école. Une demande d'admission pour le 3e cycle sera considérée après évaluation du dossier par l'équipe-école.

2.6. Demandes d'admission hors délai

Les demandes d'admission hors délai, selon la date et l'heure indiquées, seront refusées.

2.7. Traitement d'une deuxième, troisième ou quatrième demande d'admission

2.7.1 Famille ayant quitté l'école : le dossier sera évalué par l'équipe-école. Une nouvelle demande d'admission devra être complétée et une étude conjointe du comité d'admission et de l'école sera faite. Par la suite, la famille sera soumise au processus d'admission.

2.7.2 Famille n'ayant pas été pigée : la famille pourra renouveler sa demande l'année suivante. Elle devra assister de nouveau à la soirée d'information et compléter le formulaire *Fratrie ou renouvellement d'une demande*. La famille sera éligible pour le tirage au sort pour la nouvelle année scolaire selon les modalités décrites au point 3.3. Le comité admission conservera les listes des familles ayant fait des demandes pour chacune des années afin de valider l'information.

3. Processus d'admission

3.1 Soirée d'information obligatoire.

3.2 Remise de la demande d'admission par les familles, incluant le formulaire du CPE ou de l'école fréquentée.

3.3 Pige des familles selon le nombre de places disponibles par niveau. Les familles ayant fait des demandes plus d'une année de suite seront favorisées dans le tirage de la façon suivante:

Nombres de demandes	Nombres de coupons pour la pige
1ère demande	1 coupon
2e demande	2 coupons
3e demande	3 coupons
4e demande	4 coupons

3.4 Portes ouvertes et entrevue pour les familles pigées.

3.5 Confirmation de l'intérêt de la famille et donc, de l'inscription de l'enfant via le coupon électronique envoyé par courriel.

4. Priorité d'admission

4.1 Voici, dans l'ordre, les priorités d'inscription des élèves :

1. La fratrie d'un élève qui fréquente le volet alternatif de l'école, selon l'ancienneté de la famille et à la suite de l'étude du dossier de l'enfant par le comité admission. L'enfant d'un enseignant permanent ayant complété deux années au Moulin vert est considéré comme une fratrie.
2. La fratrie d'un ancien élève de l'école, à la suite de l'étude du dossier de l'enfant par le comité admission.
3. Enfant ayant déjà fréquenté une école alternative du RÉPAQ et ayant été recommandé par cette dernière, à la suite de l'étude du dossier de l'enfant par le comité admission.
4. Pige pour les places disponibles auprès des familles ayant respecté le processus et ayant rempli les critères d'admission.

4.2 Les familles qui correspondent aux points 1 à 2 ne sont pas tenues d'assister à la soirée d'information et aux journées portes ouvertes. Elles devront cependant remettre la demande

d’admission pour la fratrie et le formulaire de référence du CPE ou de l’école actuelle selon la date de remise indiquée.

4.3 Si des places deviennent disponibles avant le début de la rentrée scolaire, le comité pigera parmi toutes les demandes faites pour le niveau visé, en respectant le ratio filles-garçons, selon les modalités décrites au point 3.3. La famille ainsi pigée sera soumise au processus d’admission (portes ouvertes et entrevue).

5. Absence prolongée

Si une famille devait s’absenter pendant une partie de l’année (voyage, maladie), la place de la famille sera conservée au sein du Moulin vert et ce, sans refaire le processus d’amission.

6. Implication des parents

Les parents doivent signer et respecter le contrat d’engagement (voir annexe 1). Compte tenu du rôle clé de l’implication familiale dans le volet alternatif, la direction, en accord avec le comité admission, se réserve le droit de refuser le dossier d'une famille qui mentionne explicitement son intention de ne pas honorer les termes du contrat d’engagement.

*Le principal objectif du processus d’admission est de s’assurer que la perception que le parent a de l’école alternative correspond **réellement** au besoin de l’enfant et de la famille.*